CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 mars 2021 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN (à partir de la délibération n°17)

Excusé(s) :
M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, M. PEDROSA Raphaël (à partir de la délibération n°17)

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire accueille et présente Jehane RENEAULT et Thibaud DEHAYE, qui ont débuté lundi 22 mars leurs missions de service civique, et Mylène CUCCHI, stagiaire.

M. le Maire souhaite répondre aux interrogations de M. Chabrout du dernier Conseil Municipal : au sujet des deux concessions achetées par la même personne, qui ne réside pas à Nay.
La personne souhaitait deux concessions dans le cimetière de Nay, pour sa famille et celle de sa sœur, afin d'être proche des concessions d'autres membres de leur famille, les familles Ziegler et Richard.
Monsieur Chabrout explique que dans le règlement on peut certes lire que M. le Maire peut attribuer les concessions à des personnes qui n'habitent pas Nay. Il remarque qu'il est étonnant dans ce cas que ce soit toujours la même personne qui paye.
M Bourdaa ajoute que c'est les anciennes municipalités qui ont accordé les 7 concessions de la famille Ziegler et Richard.
M. Chabrout indique que l'on accorde un nouveau caveau quand le premier est plein, avec une attestation sur l'honneur de la personne et sans pouvoir procéder à des vérifications.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte :

1 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la régie des fêtes - 6
2 - Approbation du plan de révision du zonage assainissement de la ville de Nay - 7
3 - Adoption de la convention territoriale globale Caisse d'allocations familiales /CCPN/Communes - 8
4 - Servitude de tréfonds sur la voie communale n°3 au profit de la parcelle AD563 - 9
5 - Règlement du food truck - 10
6 - Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs avec la CCPN - 11
7 - Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2020 - 12
8 - Adoption du tarif d'occupation du domaine public " Food truck " - 13
9 - Régularisation d'écritures d'amortissement - 14
10 - Acceptation de don - 15
11 - Ferme Loustalot : dédommagement d'un préjudice suite à coupure d'électricité - 16
12 - Demande de subvention - Espace France Services - 17
13 - Demande de subvention - Ecole Jules Ferry - 18
14 - Demande de subvention - Appel à projets " socle numérique dans les écoles élémentaires " - 19
15 - Compte de gestion de l'exercice 2020 - budget communal - 20
16 - Compte de gestion de l'exercice 2020 - régie des fêtes de Nay -21
17 - Compte administratif de l'exercice 2020 - budget communal - 22
18 - Compte administratif de l'exercice 2020 - régie des fêtes de Nay - 23
19 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget communal - 24
20 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2020 - 25
21 - Taux des impôts locaux pour l'exercice 2021 - 26
22 - Indemnité de gardiennage des églises pour 2021 - 27
23 - Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2021 - 28
24 - Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident - 29
25 - Admission en non-valeur - 30
26 - Budget primitif pour l'exercice 2021 - budget communal - 31
27 - Budget annexe pour l'exercice 2021 - régie des fêtes de Nay -32

1 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la régie des fêtes

Suite à la démission de Madame Martine VILLACAMPA le 26 janvier 2021, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la régie des fêtes.

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Daniel BONNASSIOLLE, il vous est proposé de procéder à sa désignation à la Régie des fêtes, au titre de membre du Conseil Municipal.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Monsieur Daniel BONNASSIOLLE au titre de membre du Conseil Municipal de la Régie des fêtes
VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du plan de révision du zonage assainissement de la ville de Nay

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.

La révision du zonage va donc permettre de prendre en compte le nouveau contour de l'EPCI incluant également deux communes desservies par un réseau d'assainissement que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram.

Ce zonage devant être soumis à enquête publique comme en 2011, le service eau et assainissement de la CCPN et le bureau d'étude H.E.A, missionnés pour réaliser ce nouveau schéma directeur, proposent la révision du contour du zonage d'assainissement collectif de la commune de Nay.

La CCPN sollicite donc l'avis du conseil municipal pour valider ce nouveau contour.

La procédure pour la mise à l'enquête publique et l'approbation de la révision du zonage d'assainissement est la suivante :

- accord par délibération des communes concernées,
- arrêté du Président pour mise à l'enquête publique après désignation du commissaire-enquêteur,
- lancement de l'enquête publique sur une période donnée qui donnera les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur
- approbation de la révision du zonage d'assainissement par la CCPN puis arrêté préfectoral approuvant cette révision.

Après étude du projet en réunion de travail le 3 mars 2021 avec la CCPN, le plan de zonage en annexe a été arrêté.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Nay.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

M. Chabrout annonce que l'opposition votera contre parce que la zone du Turon n'est pas classée en assainissement collectif.

Il précise qu'elle a été classée constructible dans le PLU validé en 2019 à condition que les nouveaux habitants se raccordent à l'assainissement collectif lorsqu'il leur sera proposé. En attendant ils pouvaient avoir un assainissement individuel. Dans le PLU de Nay, il était donc prévu que ce lotissement de 21 lots soit assaini en majorité en assainissement collectif.

Les propriétaires de deux terrains de 6000 à 8000 m² seront pénalisés si cette zone ne reste pas dans le schéma d'assainissement collectif. Il aurait fallu laisser cette possibilité. Cela pénalisera l'installation d'habitants sur le haut de Nay

M. Jean Pierre Bonnassiolle explique que le coût était élevé 200 000 € (coût pris en charge uniquement par le service SEAPAN de la CCPN) et le coût par abonné de 2700 €. Les terrains resteront à construire et chacun pourra bénéficier d'un assainissement individuel, la perméabilité

des sols étant supérieure à 10 mm par heure. Pour le lot de M. Lacamoire, il y aura peut-être effectivement un souci à cause de la pente.

M. le Maire ajoute que 80% des personnes concernées ne souhaitaient pas être raccordées du fait du coût (2700 euros) lors d'une réunion publique du SEAPAN, il y a quelques années.

M. Chabrout ajoute que le PLU est le dernier document d'urbanisme valable validé en 2019. L'enquête auprès des habitants est antérieure et date de 2016. Les eaux usées de ce lotissement descendent vers le bas de Nay. Actuellement il y a 21 maisons, il pourrait s'en ajouter une dizaine. Il aurait été possible de laisser cette zone dans le schéma sans effectuer de travaux. 200 000 euros est une somme faible au vu du nombre de maisons. La rentabilité serait faite sur 7 ou 8 ans pour le SEAPAN .

M. Chabrout indique que trois personnes ont poussé les autres à refuser. M. Pedrosa demande si ces trois personnes représentent 80%. M. Chabrout reproche alors à M. Pedrosa de ne pas avoir sa maison raccordée au réseau collectif. Mme Weiss confirme qu'elle l'est. M Pedrosa confirme. M. Chabrout s'excuse.

3 - Adoption de la convention territoriale globale Caisse d'allocations familiales

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Pyrénées Atlantiques en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion a été signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022. Cette nouvelle convention prévoit un nouveau socle des relations contractuelles avec les collectivités territoriales. En effet, dès 2020, la réforme de simplification des prestations de service sera généralisée. La Convention Territoriale Globale devient le socle politique obligatoire du nouveau dispositif de financement des prestations de services, et du Contrat Enfance Jeunesse. Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes selon la répartition des compétences à l'échelon local. Il concerne l'ensemble des champs d'intervention communs de la CAF et des collectivités :

- la petite enfance,
- l'enfance-jeunesse,
- l'animation de la vie sociale,
- la parentalité,
- le logement
- l'accès aux droits et numérique

Durant l'année 2020, la CAF des Pyrénées Atlantiques a élaboré un diagnostic de territoire partagé et un plan d'actions avec les acteurs du territoire concernés. Une synthèse des principales structures présentes sur le territoire et des enjeux est détaillée ci-après.

Le territoire du Pays de Nay présente une qualité et une diversité de services et d'équipements :

- dans le domaine de la petite enfance : 3 multi-accueil, un relais assistantes maternelle
- dans le domaine de la jeunesse : 8 accueils de loisirs dont une maison de l'ado et un ado-bus,

- dans le domaine de la parentalité : un lieu d'accueil enfants parents, un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité
- dans le domaine de la vie sociale : espace de vie sociale, une ludothèque
- dans le domaine du logement : SCOT du Pays de Nay, Opération de revitalisation des territoires, OPAH-RU 2016-2022 ville de Nay, dispositif départemental de rénovation des logements PIG
- dans le domaine de l'accès aux droits : labellisation à l'étude de la Maison France Services

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

AXE 1 : PETITE ENFANCE
- Préserver l'équilibre atteint entre accueil collectif et individuel
- Observer les effets de l'évolution de l'activité économique et démographique sur la demande d'accueil et la pérennité des Eaje ;
- Maitriser le développement de places d'accueil par les porteurs de projets micro-crèches Paje

AXE 2 : ENFANCE, JEUNESSE
- Anticiper et préparer le développement sociodémographique et économique
- Evaluer et mieux connaître les effets de la fermeture de certains ALSH : quelles conséquences pour les familles, le temps libre des enfants, des ados et des jeunes ?
- S'assurer de l'accessibilité des ALSH à toutes les familles : géographique et tarifaire....
- Inscription de la politique jeunesse du territoire dans de nouveaux dispositifs : PJ64, PS jeunes...

AXE 3 : PARENTALITE
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs locaux
- Adapter le LAEP aux besoins des familles
- Adapter la Ludothèque aux besoins des familles et des jeunes
- Envisager le développement des CLAS, la Maison de l'Enfance de Coarraze étant la seule structure habilitée

AXE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
- Envisager l'EVS vers une structure de type centre social, plus adaptée à l'échelle du territoire

AXE 5 : LOGEMENT
- Réflexion sur le passage à un PLH
- Diversifier l'offre de l'habitat et rééquilibrer l'offre résidentielle sans dénaturer le paysage
- Favoriser le parcours résidentiel des ménages et préserver une mixité sociale et générationnelle
- Logement des jeunes : des solutions d'hébergement à diversifier
- Favoriser le maintien à domicile des PA
- Répondre aux objectifs d'accueil des GDV sédentarisés

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Servitude de tréfonds sur la voie communale n°3 au profit de la parcelle AD563

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY, d'un bâtiment qui abritera la médiathèque et le cinéma, au 9300 Place Marcadieu à NAY.

Il expose que, pour permettre l'ancrage des murs de soutènement de la construction, il est nécessaire de poser des tirants dans le tréfonds de la voie communale n° 3 dite de Bosdarros à Nay.

Ces tirants, nécessaires à l'implantation de la paroi berlinoise cloutée, seront posés à environ 3,5 mètres de profondeur, sur une longueur d'environ 55 mètres dans le tréfonds de la voie communale n° 3 dite de Bosdarros à Nay, conformément au plan ci-joint.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY souhaite bénéficier d'une servitude de tréfonds grevant la voie communale n° 3 dite de Bosdarros à Nay, ce qui est désormais possible, dès lors que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions du domaine.

Pour définir les droits et obligations de chaque partie un acte de servitude de tréfonds devra être dressé et publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, lorsque les travaux seront terminés afin de reporter sur un plan l'emplacement exact des tirants.

Cependant pour pouvoir démarrer les travaux, il est demandé au Conseil Municipal de NAY d'autoriser, par délibération, la pose des tirants dans le tréfonds de la voie communale n° 3 dite de Bosdarros à Nay.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consentir, à titre gratuit, une servitude de tréfonds grevant la voie communale n° 3 dite de Bosdarros à Nay, au profit de la parcelle AD 563.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer le moment venu l'acte de servitude avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Règlement du food truck

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune a réservé un emplacement à proximité de la place Maréchal Lattre de Tassigny pour autoriser le stationnement de commerce ambulant de restauration de type « food truck »,
M. le Maire propose d'adopter le règlement relatif à l'installation des commerces ambulants type Food-Truck sur le domaine public ci-annexé.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement relatif à l'installation des commerces ambulants type Food-Truck.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina

Mme Maurin explique que l'opposition ne prendra pas part au vote parce qu'ils trouvent dommage d'autoriser des commerçants ambulants qui n'habitent pas Nay de s'installer. Elle précise qu'il y a un certain nombre de restaurants et que dans cette période difficile et dans une réouverture prochaine, nous devons les favoriser et non pas mettre de la concurrence.

M. Dequidt précise que le « camion jaune » a été installé par l'ancienne municipalité. Mme Maurin ajoute qu'il est nayais.

M. Dequidt précise qu'il a refusé l'installation d'un food truck pizza, pour ne pas concurrencer les pizzerias installées sur la commune. Il indique que la présence de camions ambulants est intéressante pour pallier le manque de restaurants ouverts sur Nay le soir et le weekend, notamment, et que ce problème a été relevé par la CCPN.

Mme Maurin partage ce propos mais avec la période qui vient de passer, ce n'est pas le moment.

M. Dequidt précise que l'installation sera acceptée si cela ne fait pas de concurrence

Mme Hontaa ajoute que les food trucks s'adressent aussi à une population plus jeune, ce n'est pas la même clientèle.

Mme Maurin rappelle qu'Histoire sans faim a déjà ce type de tarif pour toutes les bourses.

M. le Maire rappelle le contexte de l'emplacement du food truck sur le parking de la Poste, sur une zone bleue, nécessitant pour le commerçant de garer son propre véhicule pour s'assurer de la disponibilité de l'emplacement. M. le Maire souhaite, tant qu'à immobiliser deux places de parking quelque part, elles doivent être bien placées, et les food trucks doivent bénéficier d'un emplacement dédié. Les food trucks seront bien accueillis. Il est intéressant d'avoir de la diversité, il y a de la place pour tout le monde et en complémentarité.

6 - Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs avec la CCPN

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisées externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;
Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2021_2_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisées externes,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisées externes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

M. Daniel Bonnassiolle explique que l'opposition votera contre car Nay est dotée de deux appareils achetés chez Béarn Médical Services à Coarraze et qui donnent satisfaction.

M. Racine précise qu'il n'y a plus de pièce pour les réparer et qu'ils auraient dû être examinés en 2018. Il a consulté M. Badet de Béarn Médical Services. Les défibrillateurs sont placés à l'extérieur et s'abiment très vite, ils doivent être dans une gaine chauffée.

Mme Blandie explique qu'il y a nécessité de remplacer les deux défibrillateurs hors service et de faire baisser le prix des consommables, le coût d'une batterie est de 600 euros. Une centrale de vente s'est portée candidate.

M. Racine indique que le contrat d'entretien précise que l'entreprise viendra tous les 6 mois et changera les pièces usées pour 250 euros par an.

M. Daniel Bonnassiolle précise que les batteries avaient déjà été changées.

Mme Blandie : le constructeur recommande un changement des batteries tous les 4 ans et des électrodes tous les 2 ans.

M. Jean-Pierre Bonnassiolle s'interroge sur le fonctionnement si quelqu'un l'utilise.

M. Racine répond que l'appareil envoie une décharge qui arrête la fibrillation du cœur.

M. Jean-Pierre Bonnassiolle: combien de fois peut-on s'en servir ?

M. Racine : il peut être utilisé 8 fois.

Mme Maurin s'interroge suite à une utilisation malheureuse, l'entreprise de maintenance est-elle informée et vient-elle vérifier le matériel ?

M. Racine : l'entreprise devra changer les patchs et vérifiera le matériel. Nous avons 4 patchs en notre possession, mais il faudra veiller à garder toujours ce nombre par sécurité.

M. Chabrout : il faut réfléchir à la place de la CCPN. Accepter une commande groupée oui dans une entreprise locale et pas seulement pour faire des économies. Oui pour la mise en concurrence quand il y a beaucoup de consommation mais pas là.

Mme Blandie : ce sera peut-être juste une concertation. Et cela permettra de faire bénéficier toutes les communes intéressées de tarifs intéressants.

Mme Maurin précise que Nay doit montrer le chemin et demander à la CCPN de rester sur le local avec BMS. Les voix des élus de Nay doivent peser dans les votes en commission à la CCPN.

M. Metge précise que dans les critères de choix et pour favoriser les commerçants de proximité, la partie prix jouera bien sûr mais la proximité aussi.

7 - Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi du 27/12/2019 dite engagement et proximité). Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Elus	fonctions	indemnité de fonction brute	date
BIDART Michelle	conseiller municipal	227,15	du 18/10/2020 au 31/12/2020
BLANDIE Marie-Christine	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2020
BOIX Sylvie	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
BONNASSIOLLE Daniel	adjoint	2832,04	du 01/01/2020 au 25/05/2020
BONNASSIOLLE Jean-Pierre	adjoint	4808,27	du 26/05/2020 au 31/12/2020
BONNASSIOLLE Pierre	conseiller municipal	284,18	du 01/01/2020 au 17/05/2020
BOURDAA Bruno	Maire conseiller communautaire	12373,32 4217,32	du 26/05/2020 au 31/12/2020 du 10/07/2020 au 31/12/2020
BOURDAA Philippe	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
CHABROUT Guy	Maire conseiller communautaire	8344,79 5508,35	du 01/01/2020 au 25/05/2020 du 01/01/2020 au 09/07/2020
DARGELOSSE Marie-Arlette	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
DEQUIDT Alain	adjoint	4808,27	du 26/05/2020 au 31/12/2020
DUBOURTHOUMIEU Joël	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
DURAND Pascale	adjoint	4808,27	du 26/05/2020 au 31/12/2020
FITAS Isabelle	adjoint	1113,28	du 01/01/2020 au 27/02/2020
GIRONDIER Michel Henri	adjoint	2832,04	du 01/01/2020 au 25/05/2020
GRAND Philippe	adjoint	2832,04	du 01/01/2020 au 25/05/2020
HONTAA Corinne	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2020
JUNQUET Fabien	conseiller municipal	547,65	du 05/07/2020 au 31/12/2020
LASSUS Christian	conseiller municipal	284,18	du 01/01/2020 au 17/05/2020
MAUGER BERNARD	adjoint	3175,7	du 26/05/2020 au 17/10/2020

METGE Jean-Paul	conseiller municipal adjoint	535,21 961,65	du 26/05/2020 au 17/11/2020 du 18/11/2020 au 31/12/2020
MIMIN Matthieu	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2020
MOUSSU-RIZAN Marina	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
MOUSSU-RIZAN Renée	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2020
MULLER Véronique Sophie	adjoint	4808,27	du 26/05/2020 au 31/12/2020
PAYOT Marie	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2021
PEDROSA Raphael	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2022
RACINE Jean-Luc	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2023
REY Sandra	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
SANCHEZ Laurent	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2020
TRIEP-CAPDEVILLE Monique	adjoint	2832,04	du 01/01/2020 au 25/05/2020
VALLANET Nicole	conseiller municipal	121,36	du 26/05/2020 au 04/07/2020
VANDEPUTTE Marie-Christine	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2020
VIBES Eliane	conseiller municipal	426,30	du 01/01/2020 au 17/05/2021
VILLACAMPA Martine	adjoint	2832,04	du 01/01/2020 au 25/05/2022
VILLENEUVE Jocelyne	conseiller municipal	669,01	du 26/05/2020 au 31/12/2020
WEISS Myriam	adjoint	4808,27	du 26/05/2020 au 31/12/2020

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020, ci-dessus.

M. Chabrout demande de quand date cette obligation.

M. le Maire précise que cela date de décembre 2019.

8 - Adoption du tarif d'occupation du domaine public " Food truck "

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public délivrée en faveur des commerces ambulants de type « Food Truck » (camion de restauration) sur l'emplacement défini à proximité de la place Maréchal Lattre de Tassigny

- 3€ la demi-journée
- 4€ la journée

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer à la liste des tarifs le droit d'occupation du domaine public indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina

9 - Régularisation d'écritures d'amortissement

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à une omission des amortissements sur les exercices antérieurs sur les budgets, il y a lieu de régulariser ces derniers. La correction de ces amortissements est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Elle s'enregistre en situation nette par opération d'ordre budgétaire.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord et mandate le comptable public pour régulariser ces écritures

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Acceptation de don

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de l'association « Aide alimentaire de la plaine de Nay », qui par courrier du 16 décembre 2020 donne à la ville de Nay une pompe à chaleur pour équiper le local municipal mis à disposition situé 26 rue Laclau.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Jean Paul METGE

11 - Ferme Loustalot : dédommagement d'un préjudice suite à coupure d'électricité

M. le Maire expose que suite aux travaux de mise en place d'un système de coupure générale des étals fixes des halles de Nay demandé par la commission de sécurité, une coupure d'électricité a été nécessaire. Cette coupure a entraîné la perte de marchandises pour la « ferme Loustalot » d'une valeur totale de 250 € HT. Monsieur Joseph TROUILLET demande ainsi le remboursement à la commune de cette somme.
Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de régulariser ce dossier engagé par délibération du 19 février 2020 et non soldé en 2020.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette demande de dédommagement et de rembourser à la « ferme LOUSTALOT » la somme de 250 € HT
INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'article 6718

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Demande de subvention - Espace France Services

Dans le cadre du dispositif gouvernemental d'une plus grande accessibilité et de la simplification d'accès des services publics, la ville de Nay en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Nay souhaite transformer la Maison des services au public en Espace France Services.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2021 la communauté de communes du Pays de Nay s'est engagée à participer financièrement (forfait annuel 20 000€) au fonctionnement de l'espace France services pendant une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale d'Equipement rural (DETR), exercice 2021.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES
Travaux HT 119 534 €
Maîtrise d'œuvre HT 8 500€
-TOTAL H.T.....128 034 €
-TVA 20 %. 25 606 €
-Montant total TTC....153 640 €

RECETTES
-DETR (71 %) /HT.....90 834 €
-Récupération FC TVA (16,404%).....25 203 €
-Autofinancement de la Commune....37 603 €
-Montant total TTC..... 153 640 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
SOLLICITE les aides de l'Etat (DETR) au taux maximum pour cette opération
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Demande de subvention - Ecole Jules Ferry

La commune de Nay souhaite réhabiliter le bâtiment principal « Jules Ferry » de l'école primaire du fronton et ainsi améliorer les conditions d'accueil des élèves et enseignants, sur une surface de 450 m². Ce bâtiment en L sur deux niveaux est composé de 7 salles de classe, de sanitaires, d'un accueil périscolaire et de bureaux d'accueil du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

La commune poursuit plusieurs objectifs dans ce projet :

- Consolider la structure du bâtiment suite à l'apparition de fissures dans le plancher du niveau 1 sur la partie centrale du bâtiment.
- Diminuer la consommation énergétique d'au moins 63%
- Permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Réaménager des locaux suite à la reprise structurelle et éliminer les rejets d'eaux usées dans le canal adjacent par création de sanitaires aux normes et reliés au réseau collectif d'assainissement de la Ville.
- Renforcer la qualité d'air, fournir de l'eau chaude dans les sanitaires et points d'eau dans les classes, afin de garantir le confort des élèves
- Conserver ce patrimoine et service public en centre-ville, et cœur de la bastide
- Maîtriser le coût

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale d'Equipement rural (DETR) et/ou DSIL, exercice 2021.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES

Travaux HT	591 600 €
Maîtrise d'œuvre - études HT	70 070 €
-TOTAL H.T.....	661 670 €
-TVA 20 %.	132 334 €
-Montant total TTC.....	794 004 €

RECETTES

-DETR (74 %) /HT.....	486 670 €
-Conseil Départemental	40 000 €
Récupération FCTVA (16,404%).....	130 248 €
-Autofinancement de la Commune....	137 086 €
-Montant total TTC.....	794 004 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
SOLLICITE les aides de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département au taux maximum pour cette opération
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Demande de subvention - Appel à projets " socle numérique dans les écoles élémentaires "

Dans le cadre du plan de relance, la ville de Nay souhaite répondre, conjointement avec l'école primaire du fronton, à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

En conformité avec le cadre de référence des compétences numériques, l'équipe pédagogique va mettre en place des actions en intégrant le numérique dans l'enseignement et si nécessaire en distanciel.

Le budget d'achat de matériel (classe mobile de 12 tablettes, un ordinateur portable et accessoires) est évalué à 6802€ HT, soit 8162€ TTC.
Subvention de l'Etat : 70% pour le volet équipement et réseaux et 50% pour le volet des services et ressources numériques

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
SOLLICITE les aides de l'Etat pour cette opération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Compte de gestion de l'exercice 2020 - budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 177 170,34 €
RECETTES	3 996 742,51 €
RESULTAT année N	819 572,17 €
RESULTAT REPORTE N-1	
RESULTAT CUMULE N	819 572,17 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 324 947,04 €
RECETTES	2 530 350,16 €
SOLDE D'EXECUTION année N	205 403,12 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	-628 328,26 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	-422 925,14 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Compte de gestion de l'exercice 2020 - régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	10 711,42 €
RECETTES	15 190,00 €
RESULTAT N	4 478,58 €
RESULTAT REPORTE N-1	3 961,25 €
RESULTAT CUMULE N	8 439,83 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Compte administratif de l'exercice 2020 - budget communal

M. le Maire expose que le compte administratif 2020 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 17 février et 18 mars 2021 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 177 170,34 €
RECETTES	3 996 742,51 €
RESULTAT année N	819 572,17 €
RESULTAT REPORTE N-1	
RESULTAT CUMULE N	819 572,17 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 324 947,04 €
RECETTES	2 530 350,16 €
SOLDE D'EXECUTION année N	205 403,12 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	- 628 328,26 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	- 422 925,14 €
TOTAL	396 647,03 €

RESTES A REALISER

DEPENSES	94 536,20 €
RECETTES	
SOLDE DES RAR	- 94 536,20 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 517 461,34 €
SOLDE	302 110,83 €

M. Chabrout, ancien Maire, et M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy
Sous la présidence de M. METGE Jean-Paul

18 - Compte administratif de l'exercice 2020 - régie des fêtes de Nay

M. le Maire expose que le compte administratif 2020 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 17 février fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	10 711,42 €
RECETTES	15 190,00 €
RESULTAT N	4 478,58 €
RESULTAT REPORTE N-1	3 961,25 €
RESULTAT CUMULE N	8 439,83 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	- €
RECETTES	- €
RESULTAT N	- €
RESULTAT REPORTE N-1	- €
RESULTAT CUMULE N	- €

RESTES A REALISER

DEPENSES	- €
RECETTES	- €
SOLDE DES RAR	- €

BESOIN DE FINANCEMENT	- €

SOLDE	8 439,83 €

M. Chabrout, ancien Maire, et M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 de la régie des fêtes de Nay.

VOTE :
N'ont pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy
Sous la présidence de M. METGE Jean-Paul

19 - Affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget communal

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2020, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2021.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement (517 461,34 €) par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	819 572,17 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE l'affectation des résultats telle que présentée supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2020

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020.
Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :
- vente d'une propriété bâtie cadastrée AD 569, AD570, AD 572 de 1276 m², place Maréchal Lattre de Tassigny à la Société Carrouniewski (délibération du 19 février 2020)
- vente d'une propriété bâtie cadastrée AD574 de 305 m², place du Maréchal Lattre de Tassigny à Madame Isabelle FITAS (délibération du 19 févier 2020)
- Vente d'une parcelle non bâtie cadastrée AD547 de 21 m², 18 rue Gambetta à Monsieur Jean-Jacques Buron et Madame Marie-Françoise Latapie-Borni (délibération du 5 mars 2014)

2. Acquisitions immobilières :
- Acquisition propriété bâtie cadastrée AD321, AD340 et AD 341 de 1369 m² appartenant aux Consorts Cantet (décision du 31 janvier 2020)
- Acquisition propriété bâtie cadastrée AI64 de 105 de 688 m² appartenant à Monsieur André Pourtau (délibération du 16 décembre 2020)

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2020
VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Taux des impôts locaux pour l'exercice 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production,

M. le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2021. Seuls les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doivent être fixés par la commune de Nay.

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente pour 2021.

- Taxe foncière (bâti) : 19,33% + taux départemental 2020 transféré sur les propriétés bâties 13,47% soit un taux de 32,80%
- Taxe foncière (non bâti) : 41,55%

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition de l'année 2021 comme exposés ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Indemnité de gardiennage des églises pour 2021

M. le Maire rappelle que deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.
Pour 2021, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 118, 96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 479.86 € l'indemnité de gardiennage allouée aux prêtres au prorata de leurs présences pour l'année 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2021

M le Maire expose que dans sa séance du 21 janvier 2021 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2021 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2021 à un total de 33500 € (67 enfants de Nay inscrits).

Ce montant est repris dans le projet de budget primitif exposé infra.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 500€ pour l'exercice 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.
Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.
L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :
- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.
CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 500 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
INDIQUE que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2020-2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - Admission en non-valeur

M. le Maire expose que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant respectif de 227,86 € (admissions en non-valeur art. 6541) et pour un montant de 120,89€ (créances éteintes art. 6542). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction. Les listes n° 4199030212 et n° 4477750212 sont consultables en Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur un montant respectif de 227,86 euros (art. 6541) et de 120,89 euros (art. 6542).

AUTORISE M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2021 aux comptes 6541 et 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Budget primitif pour l'exercice 2021 - budget communal

M. le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2021 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 18 mars 2021.
Vu la notification de l'état 1259 le 24 mars 2021,
Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Propositions nouvelles
011 - Charges à caractère général	**986 483**
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	428 000
61 - SERVICES EXTERIEURS	385 150
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	130 880
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	42 453
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**1 302 017**
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 000
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	21 157
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 260 860
014 - Atténuations de produits	**5 000**
65 - Autres charges de gestion courante	**438 010**
66 - Charges financières	**194 767**
67 - Charges exceptionnelles	**3 250**
68 – Dotation provision semi-budgétaire	**13 722**
022 - Dépenses imprévues	**23 842**
Total dépenses réelles	2 967 091
Total dépenses d'ordre	874 192
Total dépenses de fonctionnement	**3 841 283**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Propositions nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	268 000
73 - Impôts et taxes	2 426 086
74 - Dotations, subventions et participations	451 284
75 - Autres produits de gestion courante	400 050
76 - Produits financiers	100
77 - Produits exceptionnels	244 064
013 - Atténuations de charges	74 000
Total recettes réelles	3 823 228
Total recettes d'ordre	491
Total recettes de fonctionnement	**3 841 283**

VUE D'ENSEMBLE DE l'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget Primitif 2021	
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	422 926,00	0,00	422 926
16 - Emprunts et dettes assimilés	879 943,00	0,00	879 943
Total dépenses réelles hors opérations	**1 302 869,00**	**0,00**	**1 302 869**
273 - Maison Carrée	500,00	5 522,40	6 022
321 - Voirie	230 000,00	7 350,72	237 351
325 - Éclairage public	5 000,00	0,00	5 000
348 - Acquisitions diverses	8 000,00	551,08	8 551
354 - Bâtiments divers	30 000,00	13 620,00	43 620
356 - Bâtiments scolaires	450 000,00	7 120,00	457 120
358 - Acquisition matériels Service Technique	45 000,00	0,00	45 000
363 - Matériel informatique et logiciels	20 000,00	2 436,00	22 436
394 - AMI centre-bourg volet aménagements	467 800,00	47 746,00	515 546
396 - Signalétique communautaire	0,00	10 190,00	10 190
401 - Espace france services	154 000,00	0,00	154 000
Total dépenses opérations d'invest.	**1 410 300,00**	**94 536,20**	**1 504 836**
Total dépenses d'ordre	3 567 455,00	0,00	3 565 112
Total dépenses d'investissement	**6 280 624,00**	**94 536,20**	**6 372 817,20**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget Primitif 2021	
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations			224 391
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 289 572
16 - Emprunts et dettes assimilés			387 548
Total recettes réelles hors opérations			**1 901 511**
394 - AMI centre-bourg volet aménagements			32 493
Total recettes opérations d'invest.			**32 493**
Total recettes d'ordre			4 438 813
Total recettes d'investissement			**6 372 817,20**

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

M Chabrout explique pourquoi l'opposition vote contre parce que ce budget n'est pas assez ambitieux par rapport aux recettes d'investissement exceptionnelles. L'année 2021 doit profiter de l'excédent de 2020 qui n'a jamais été aussi élevé, le don d'André Pourtau, et le FCTVA, soit 1 600 000€. Le total des opérations d'investissement ne sera que de 1,4Md'€ malgré un emprunt de presque 400000€. Il est dommage de ne pas en profiter pour refaire de la voirie rue Henri IV ou chemin de Laclau. Il souligne que c'est une très bonne idée d'acheter le cinéma pour en faire un parking.

M. le Maire précise que l'année 2020 a été une année particulière pour faire avancer les projets. Des projets sont à l'étude, d'autres ont été lancés et les mesures du dispositif petites villes de demain sont en cours d'études. La voirie est très dégradée certes mais certaines rues vont être refaites. Il y a 5 ans pour continuer les projets. L'endettement est élevé et l'objectif est de la maintenir au niveau d'aujourd'hui. Le programme d'investissement sera le plus ambitieux possible, déjà cette année il l'est sur l'Espace France Service par exemple. Puis il va y avoir deux ans de travaux sur Nay avec le centre culturel. A ce titre ce ne serait pas une bonne idée de faire aussi des travaux rue Henri IV. Quant au chemin Laclau, il y a des négociations avec le SEAPAN sur les problèmes du réseau pluvial qui doivent être résolus avant de refaire la route.

27 - Budget annexe pour l'exercice 2021 - régie des fêtes de Nay

M. le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2021 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 18 mars 2021.

Les propositions nouvelles du budget annexe de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Propositions nouvelles
011 - Charges à caractère général	**100 440**
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	100
61 - SERVICES EXTERIEURS	35 000
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	65 340
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**10 000**
64 - CHARGES DE PERSONNEL	10 000
Total dépenses de fonctionnement	**110 440**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif Propositions nouvelles
002 - Excédent de fonctionnement reporté	8 440
74 - Dotations, subventions et participations	102 000,00
Total recettes de fonctionnement	**110 440**

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget annexe de la Régie des fêtes pour l'exercice 2021.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
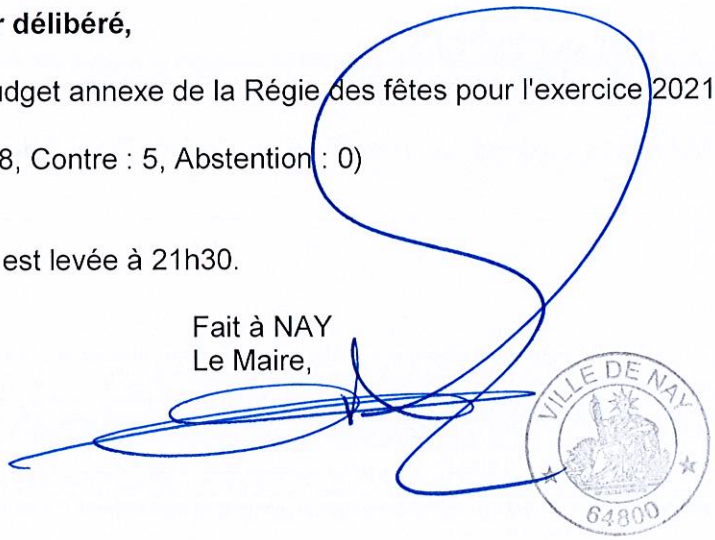
Fait à NAY
Le Maire,